

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL-DE-MARNE N°DC2014-89 DU 26 JUIN 2014 RELATIVE AU CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE MUTATION

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1^{er}, II ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-89 du 26 juin 2014 relative au contrôle des installations d'assainissement collectif en cas de mutation et à la fixation du tarif de contrôle ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.10/181-19 du 14 décembre 2016 portant fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, des tarifs de la PFAC et PFAC-AD, des tarifs de contrôle de conformité ;

CONSIDÉRANT que par la délibération susvisée du 26 juin 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne a décidé de rendre obligatoire le contrôle des installations des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leurs raccordements aux réseaux publics, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement, en précisant que ce contrôle sera opéré par le service assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 59 de la loi susvisée du 7 août 2015, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne dans ses droits et obligations, et qu'il exerce la compétence en matière d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que, les demandes de réalisation de contrôles de conformité des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/05/20
Accusé réception le	29/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/318
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117362-AU-1-1

installations d'assainissement collectif dans le cadre de mutations immobilières ont fortement augmenté depuis la création du Territoire ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, le Président du Territoire exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient dès à présent de modifier la délibération susvisée du 26 juin 2014, en vue de ne pas retarder voire compromettre la réalisation des mutations immobilières sur le secteur correspondant à l'ancienne communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, en permettant à des diagnostiqueurs privés comme au service en charge de l'assainissement de réaliser des diagnostics techniques ; que le service en charge de l'assainissement s'assurera de contrôler la conformité des installations au vu de ces diagnostics techniques, et délivrera en conséquence des attestations de conformité ou de non-conformité des installations d'assainissement collectif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Au deuxième alinéa du dispositif adopté par la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-89 du 26 juin 2014 relative au contrôle des installations d'assainissement collectif en cas de mutation et à la fixation du tarif de contrôle, les mots « que ce contrôle sera opéré par le service Assainissement et » sont supprimés.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 mai 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/05/20
Accusé réception le	29/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/318
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117362-AU-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/05/20
Accusé réception le	29/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/318
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117362-AU-1-1